

De: LOUBET Elise PREF17
Objet: Fwd: Tr: FW: Propagande subjective contre l'extension de la RNN relayée par la mairie
Date: 2 décembre 2021 à 16:38
À: jp b jp.bordron@
Cc:



Bonjour Monsieur Bordron,

dans le cadre de l'enquête publique relative à l'extension de la RNN du marais d'Yves, je vous transmets le message de la LPO concernant la mairie d'Yves.
Je reste disponible pour évoquer ce sujet.

Bien cordialement,

LOUBET
Chef du bureau de l'environnement

38, rue Réaumur, 17000 La Rochelle
Tél. :
www.charente-maritime.gouv.fr


**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

----- Message d'origine -----

De : "> yves.verilhac (par Internet)" <
Date : 01/12/2021 18:08 (GMT+01:00)

Objet : Propagande subjective contre l'extension de la RNN relayée par la mairie

Cher Jacques,

La Maire d'Yves a collé sur la porte de la Mairie la pétition contre l'extension de la réserve (photo ci-joint). Et un paquet de pétitions vierges sont à disposition des usagers à l'accueil de la mairie. La même pétition est relayée sur le site officiel de la mairie (capture écran ci-dessous) dans la rubrique « infos communale » sous l'avis d'enquête publique.

Mise à part le fait que c'est eu « élégant » et peu respectueux par apport aux accord passés eu égard à la destruction d'une bonne partie de la RNN par une digue gigantesque, la commune, avec ses moyens de collectivité, a-t-elle le droit de relayer des initiatives personnelles (et subjectives) dans le cadre d'une enquête publique ? Le Maire est porteur d'une autorité publique. N'a-t-il pas une obligation de neutralité ?

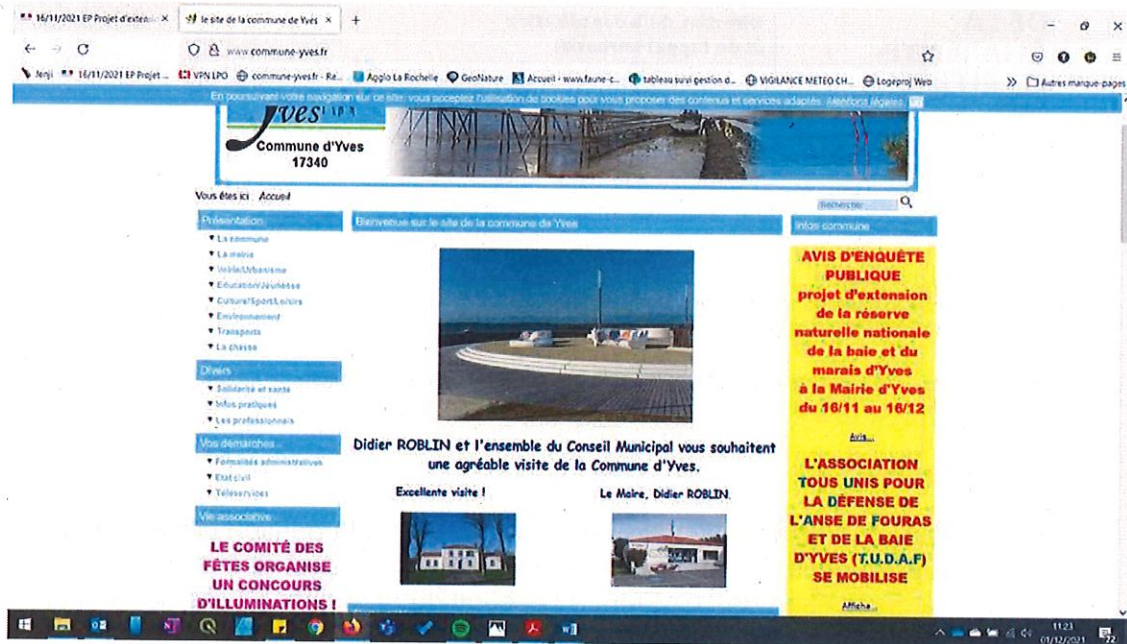
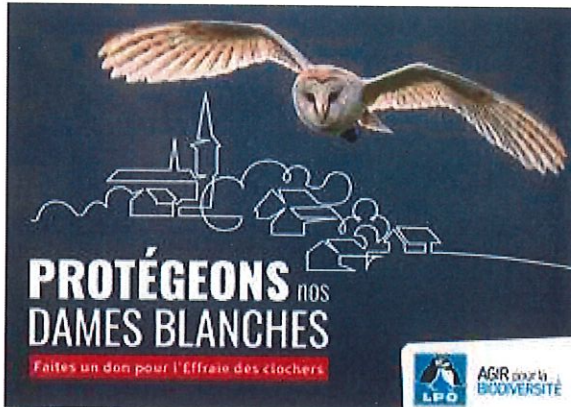
Pouvez-vous faire vérifier par les services juridiques si c'est légal ?

Bien à toi

Yves VERILHAC
Directeur Général LPO
Managing director

Fonderies Royales - CS 90263 - 17305 Rochefort cédex
<http://www.lpo.fr/>

La LPO est le représentant officiel de BirdLife International en France




**ACCÈS AU BORD DE MER BIEN TOI
DE INTÉRIEUR INTERDIT DANS LA ZONE
DITES ET L'ANCIEN DE FOURAS!**

Depuis le 1er septembre 2011, les chiens sont interdits sur les plages de la commune de Fouras. Cette interdiction s'applique à toutes les zones de baignade et de détente, y compris les zones de baignade surveillées. Les chiens sont autorisés uniquement dans les zones de baignade non surveillées, à condition qu'ils soient tenus en laisse et qu'ils ne dérangent pas les autres baigneurs.

La pêche aux poissons, le jeton, le promeneur avec son chien, c'est FINI, FINI, FINI!

Le 19 décembre 2011, le maire de Fouras a décidé de fermer les zones de baignade surveillées de la commune de Fouras à partir du 1er septembre 2011.

LE MAIRE DE FOURAS
Le 19 décembre 2011, M. MAIRIE
Maire de Fouras, 17100 Fouras



Cette pancarte demeure sur tout notre littoral.

**AVIS D'INTERDICTION
PUBLIQUE**

Le maire de la commune de Fouras a décidé de fermer les zones de baignade surveillées de la commune de Fouras à partir du 1er septembre 2011.

Le 19 décembre 2011, le maire de Fouras a décidé de fermer les zones de baignade surveillées de la commune de Fouras à partir du 1er septembre 2011.

LE MAIRE DE FOURAS
Le 19 décembre 2011, M. MAIRIE
Maire de Fouras, 17100 Fouras

De: jp b <jp.bordron@

Objet: Rép. : Propagande subjective contre l'extension de la RNN relayée par la mairie

Date: 3 décembre 2021 à 18:35:35 UTC+1

À: LOUBET Elise PREF

Cc:

Bonsoir

En réponse à votre message, je me suis rendu en mairie d'Yves cet après midi où j'ai pu constater la présence d'une affiche de l'association TUDAF sur la porte d'entrée de la mairie, la disponibilité d'imprimés de pétition de l'association « Les Carrelets Charentais » sur le comptoir d'accueil. J'avais aussi constaté sur le site internet de la commune le lien pour l'affiche de l'association TUDAF et pour la pétition de l'association « les Carrelets Charentais ».

Ces faits résulteraient de l'initiative personnelle de l'agent d'accueil de la mairie qui a cru bien faire en répondant favorablement aux demandes externes. Je lui ai rappelé le rôle et les obligations de la commune dans l'exécution de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête.

Affiche et imprimés de pétition ont immédiatement été retirés. Le site internet de la commune a aussi été purgé en conséquence.

Monsieur le maire avec qui j'ai conversé n'aurait pas prêté attention à ces faits.

Bien cordialement

JP Bordron

